Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2017-048-DDCSPP du 29 ma 2017
prescrivant une enquête publique, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Aéro Technique Espace (ATE) en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, sur le territoire de la commune de Déols, dans le cadre d'une régularisation.

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-2 à R123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n° 2940-2-a, 1432-2-b, 2564-2, 2910-A-2, 2920-2b, 2930-2, 2564-A-2, 2910-A-2, 4734-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 21 décembre 2015 et complété en dernier lieu le 8 mars 2017, par Monsieur le Directeur de la société Aéro Technique Espace (ATE), en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, sur le territoire de la commune de Déols, dans le cadre d'une régularisation ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2017 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 2 mai 2017, désignant M. Jacques POURAILLY, commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, formulée par Monsieur le Directeur de la société Aéro Technique Espace (ATE), en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, sur le territoire de la commune de Déols, dans le cadre d'une régularisation ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 14 avril 2017 pour avis ;

Considérant que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique, **est ouverte à la mairie de DEOLS, du Mardi 20 Juin 2017 au Vendredi 21 Juillet 2017.**

en ce qui concerne la demande présentée par **Monsieur le Directeur de la société Aéro Technique Espace (ATE), en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, sur le territoire de la commune de Déols, dans le cadre d'une régularisation.**

A cet effet, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, dans sa décision en date du 2 mai 2017.

Article 2:

M. Jacques POURAILLY siégera à la mairie de DEOLS les jours et heures suivants:

- **mardi 20 juin, de 8h30 à 11h30,**
- **samedi 1er juillet, de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 5 juillet 2017, de 14h30 à 17h30,**
- **mardi 11 juillet 2017, de 14h30 à 17h30,**
- **vendredi 21 juillet 2017, de 9h00 à 12h00.**

Article 3 :

En vue l'information du public et en l'absence de registre électronique, le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé, par les soins de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, à la mairie de DEOLS, siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête,

- le public pourra prendre connaissance de ce dossier, à la mairie de DEOLS, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00,
- les samedis 24 juin 2017, 1er et 8 juillet 2017 (uniquement) de 8h30 à 12h00,

La mairie sera fermée au public le vendredi 14 juillet 2017 (Fête Nationale).

- ce dossier pourra être consulté en mairie de Coings, concernée par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celle-ci.

- un ordinateur et une version électronique de la demande d'autorisation seront gratuitement mis à la disposition de toute personne qui en fera la demande, à la mairie de DEOLS, pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, mentionnés plus haut.

En vue de la participation du public, notamment par voie électronique, des observations et propositions sur le projet pourront être :

- adressées au commissaire-enquêteur, jusqu'au 21 juillet 2017 à 12h00, par courrier électronique à l'adresse : *ddcspp-ep-ATE-Deols@indre.gouv.fr*
- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de DEOLS,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DEOLS pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations et propositions, reçues par courrier ou consignées sur le registre, sont tenues à disposition du public à la mairie de DEOLS. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, jusqu'au terme de l'enquête publique.

Sur sa demande, et à ses frais, toute personne peut obtenir communication de ces observations et propositions.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée, soit auprès de M. FOUCHER, Directeur, société ATE (Aéro Technique Espace), ZIAP Châteauroux-Déols – 36130 DEOLS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative Bâtiment A – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX (Dossier ATE).

Le dossier de demande d'autorisation complet, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr.

Article 4 :

Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique est :

- affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie de Déols et de Coings ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat (*www.indre.gouv.fr*) ;
- affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affichages seront certifiés par les maires des communes susvisées.

Article 5 :

L'enquête a été également annoncée par le service Santé Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelé dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Ces parutions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine après la clôture du registre d'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de DEOLS et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (*www.indre.gouv.fr*).

Article 7 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires des communes de Déols et de Coings, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général,

Nathalie VALLEIX